



DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/05/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

14/05/2024

Date d'affichage

15/05/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

30/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GILLAUX Pascal.

Etaient présents :

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, M. BISSEUX Bruno, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LAMBERT Pascale, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEVENT Jean-Marc, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme RAGUET Sandrine

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ENGRAND Emeline, Mme TEDESCHI Marie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme RAGUET Sandrine

2024-053 : RECRUTEMENT DE SEPT AGENTS NON TITULAIRES PAR CONTRATS EN VERTU DE L'ARTICLE 3 ALINEA 2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour les besoins du Service et pour faire face à des besoins saisonniers (agents destinés aux visites de la Grotte de Nichet et au secrétariat, il est nécessaire de créer sept emplois non permanents quatre en juillet et trois en août) : six adjoints techniques et un adjoint administratif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de créer :

- Trois emplois non permanents d'adjoint technique pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2024. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 25/35^{ème}.
- Trois emplois non permanents d'adjoint technique pour la période du 1^{er} au 31 août 2024. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 25/35^{ème}.

Mairie de Fromelennes

18 Rue des écoles 08600 FROMELENNES

Tél : 03.24.42.00.14 Fax : 03.24.42.37.56 Courriel : fromelennes@wanadoo.fr

- Un emploi non permanent d'adjoint administratif pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2024. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 25/35^{ème}.

Dégage les crédits correspondants,

Détermine ainsi les clauses des contrats :

La durée du contrat de travail est fixée à un mois.

Les agents recrutés percevront une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 1 du cadre d'emploi.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à FROMELENNES
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

